

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme
Pôle Risques

Marseille, le

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

**pour les projets de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
« Séisme - Mouvements de terrain »
des communes de Pélissanne et Salon-de-Provence
et
pour le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
« séisme »
de la commune de Grans**

Dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles « *Séisme-Mouvements de terrain* », des communes de **Pélissanne** et **Salon-de-Provence** et de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « *Séisme* », de la commune de **Grans**, l'État a mené une phase de **concertation publique** préalable à l'enquête publique. Elle s'est déroulée du 7 février au 7 mars 2017.

Cette concertation publique entre dans le cadre de l'information de la population par les services de l'Etat quant aux phénomènes *sismique* et de *mouvements de terrain* qui peuvent affecter les communes de Grans, Pélissanne et Salon-de-Provence. Elle a pour objectif d'informer les populations concernées par les PPR et de recueillir leurs observations sur les projets présentés.

Dans cet objectif une **réunion publique** s'est tenue dans les locaux de chacune des communes (7, 10 et 17 février 2017 respectivement pour les communes de **Grans**, **Pélissanne** et de **Salon-de-Provence**) durant lesquelles les services de DDTM13 ont présenté les grandes lignes des projets de PPR. Ces présentations ont concerné à la fois les aspects purement techniques (description des phénomènes, historique des événements passés à l'échelle départementale, définition des différents types d'aléas, etc.) et les aspects réglementaires qui devront être mis en application après l'approbation des 3 PPR.

Conformément aux arrêtés préfectoraux de prescription des PPR *séisme et mouvements de terrain* et du PPR *séisme* en date du 10 mars 2016, notifiés par courrier de la DDTM en date du 16 mars 2016, cette dernière a mis à la disposition du public les projets de PPR (note de présentation, plan de zonage, règlement et annexes diverses) ainsi que l'étude technique réalisée par le CEREMA.

De plus, quatre panneaux d'affichage concernant la sismicité en Provence, le phénomène sismique en général, la réglementation nationale parasismique et le projet de PPR ont également été installés dans les locaux des mairies afin que la diffusion de l'information puisse toucher les personnes qui n'auraient pu se rendre à la réunion publique. Un registre destiné à recueillir les différentes observations et remarques de la population était également mis à disposition dans chacune des mairies concernées.

Afin de viser une diffusion la plus large possible, une page internet dédiée a été mis en place, accessible depuis le site des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>), sur laquelle le public pouvait également, d'une part, prendre connaissance du dossier de PPR complet (pour chaque commune) et, d'autre part, poser des questions et émettre des observations via l'ouverture d'une boîte aux lettres en ligne.

Enfin, cette concertation publique a également fait l'objet d'un affichage public et a bénéficié des moyens d'information et de communication dont disposent les communes (panneaux à message variable, site internet, etc).

A l'issue de cette période de concertation (7 mars 2017), il est apparu qu'**aucune remarque ni observation de la population n'a été faite** (ni sur le registre disponible en mairie, ni via le site internet dédié et la boîte aux lettres en ligne) pour les communes de **Grans** et de **Salon-de-Provence**.

Pour la commune de **Pélissanne**, **une seule remarque** de la population fait mention d'une occurrence effectivement toujours possible d'un séisme sur les communes de Pélissanne et de La Braben. La personne regrette le développement à outrance de l'urbanisation sur la commune de Pélissanne qui aggravera de ce fait les dégâts.

On notera enfin que lors des réunions publiques, de nombreuses questions d'ordres diverses ont été posées par la population présente sur la sismicité de la région en général, la vulnérabilité des différents types de bâtis, notamment ceux qui ont « vécu » le séisme de Lambesc de 1909 ainsi que sur les règles de construction parasismique à mettre en œuvre.

Le Chef du Pôle Risques

Julien LANGUMIER